



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

ARTICLE 1ER : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des déchèteries de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

ARTICLE 2 : DEFINITION

La déchèterie est un lieu clos, aménagé et gardé où les usagers peuvent venir déposer des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Une déchèterie est un centre de dépôt soumis au droit des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce n'est pas un lieu de traitement des déchets. Après stockage provisoire, les déchets sont, soit valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

ARTICLE 3 : ROLE DE LA DECHETERIE

Les déchèteries (sols et installations) appartiennent à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et sont implantées sur les communes de Chéroy et Fouchères. La mise en place des déchèteries répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer dans de bonnes conditions ses déchets qui ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères traditionnel ;
- éviter et limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire communautaire ;
- permettre la valorisation et le recyclage d'un maximum de matériaux (ex : les ferrailles, les huiles usagées, les emballages en verre, le papier-carton, les déchets verts, les gravats ...) afin d'économiser les matières premières ;
- limiter les tonnages pris en charge lors de la collecte classique des ordures ménagères.

ARTICLE 4 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Déchèterie de CHEROY

| | Eté (01/04-30/09) | Hiver (01/10-31/03) |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Lundi | 9h00 - 12h00 14h00 - 18h00 | 9h00 - 12h00 14h00 - 17h00 |
| Mercredi | 14h00 - 18h00 | 14h00 - 17h00 |
| Vendredi | 9h00 - 12h00 | 9h00 - 12h00 |
| Samedi | 9h00 - 12h00 14h00 - 18h00 | 9h00 - 12h00 14h00 - 17h00 |
| Durée hebdomadaire | 21 heures | 18 heures |

Déchèterie de FOUCHERES

| | Eté (01/04-30/09) | Hiver (01/10-31/03) |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Lundi | 9h00 - 12h00 14h00 - 18h00 | 9h00 - 12h00 14h00 - 17h00 |
| Mercredi | 9h00 - 12h00 | 9h00 - 12h00 |
| Vendredi | 14h00 - 18h00 | 14h00 - 17h00 |
| Samedi | 9h00 - 12h00 14h00 - 18h00 | 9h00 - 12h00 14h00 - 17h00 |
| Durée hebdomadaire | 21 heures | 18 heures |

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès aux déchèteries est interdit. En conséquence, toute intrusion pourra entraîner des poursuites.

Attention : aucun usager ne pourra entrer dans les déchèteries dans les 10 minutes précédant leur fermeture.

ARTICLE 5 : LOCALISATION DES DECHETERIES

| | <u>SITE 1</u> | <u>SITE 2</u> |
|-----------------|--------------------------------------|---|
| Commune | Chéroy | Fouchères |
| Lieu-dit | La Gouvinerie | |
| Adresse | RD n°41 de Chéroy à Voulx | Rond point de l'Aire de Villeroy-Fouchères (RD 369) |
| | Limite Est de la station d'épuration | Limite Sud de la station d'épuration |

ARTICLE 6 : ACCES AUX DECHETERIES

La possession d'une carte d'accès est obligatoire quelle que soit la situation de l'usager (particulier, collectivité et professionnel). Elle est personnelle et incessible.

Elle est disponible auprès de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

A chaque déménagement, les cartes doivent être restituées à la communauté de communes ou en mairie

En cas de perte, la réfection d'une carte sera facturée.

L'accès à la plateforme se fait sous l'autorité du gardien. Sous son contrôle, les produits sont déposés dans les réceptacles prévus pour chaque produit.

Les produits doivent être parfaitement triés. Toute récupération dans les bennes est formellement interdite. En cas de non respect de cette règle de sécurité, le contrevenant s'expose à une sanction.

Le gardien de chaque déchèterie est tenu de s'assurer que tous les usagers respectent bien les modalités d'accès en termes de quantités et nature de flux de déchets apportés.

Les dépôts sont gratuits pour les usagers (particuliers, professionnels et collectivités) résidant sur le territoire qui utilisent le service de la communauté de communes dans la limite annuelle de 10 m³ pour les Déchets Verts, de 5 m³ pour le Tout Venant et 10m³ pour l'ensemble des déchets (exceptés : le verre, papier, textile, DDM, huiles).

Les DDM sont limités à 20 kg /semaine et 20 litres/ semaine pour les huiles.

Au delà de ces seuils, les dépôts seront facturés selon la grille tarifaire.

Sont également acceptés, les entreprises qui ne sont pas ressortissantes de la Communauté de Communes ayant un chantier sur le territoire de la Collectivité. Dans ce cas, elles devront être en mesure de présenter à la Communauté de Communes des justificatifs afin de disposer d'une carte d'accès temporaire.

Ainsi, elles pourront apporter des déchets autorisés et le dépôt sera facturable proportionnellement au volume déposé dès le 1er m³.

L'estimation des quantités est effectuée visuellement pour l'ensemble des déchets à l'exception des DDM qui seront pesés.

Le calcul du volume pourra-être apprécié en fonction des véhicules (pleins) de la manière suivante:

1 m³ : véhicule de tourisme ou remorque < 500 kg

2 m³ : utilitaire, fourgon ou remorque > 500 kg

3 m³ : camion plateau de PTAC < 3,5 tonnes.

L'accès aux différentes déchèteries de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne implique, sans réserve, le respect du présent règlement, dont un exemplaire est tenu, sur chaque site et dans chacune des communes de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, à la disposition du public.

L'accès est limité aux engins et véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) inférieur à 3,5 tonnes.

Seuls les engins et véhicules, de poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes, chargés de l'enlèvement des déchets sont autorisés dans les déchèteries sur la voirie prévue à cet effet. En aucun cas, ces engins ou véhicules ne doivent emprunter les quais réservés aux engins et véhicules de poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) inférieur à 3,5 tonnes. Le gestionnaire interdira l'accès aux déchèteries à tout contrevenant.

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

ARTICLE 7 : DECHETS ACCEPTES

Les utilisateurs des déchèteries devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchèterie.

Sont autorisés, sur les déchèteries, les déchets suivants, apportés par les particuliers et les professionnels sous certaines conditions :

- Bennes :
 - Objets encombrants et divers non recyclables (meubles, canapés, matelas, moquette, bois traité, menuiseries, laine de verre et de roche, vitres, miroirs, polystyrène, ...)
 - Végétaux, tailles (branches d'une longueur maximum de 1,5 m et d'un diamètre maximum de 10cm)
 - Gravats / inertes (pierres, briques, tuiles, carrelages, ...)
 - Ferraille (objets et matériel majoritairement métalliques, sommiers, fontes, tôles, ...)
 - Cartons (devront être pliés)
 - Bois non traité

- Conteneurs :
 - Pneumatiques exclusivement des voitures légères dans la limite de deux trains par visite (4 pneus), sans jante
 - Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (gazinière, lave-vaisselle, ordinateur, écran TV, réfrigérateur, lave-linge, rasoir, ...)
 - Huiles issues de vidange des moteurs dans la limite de 20 litres par semaine
 - Batteries
 - Déchets Dangereux des Ménages (peintures, vernis, encres, colles, solvants chlorés et non chlorés, acides et bases, produits phytosanitaires, produits photographiques, liquides techniques automobiles (antigel, liquide de refroidissement, liquide de frein,...), produits de traitement du bois, produits dangereux d'entretien, bricolage et jardinage)
 - Piles
 - Ampoules basse consommation uniquement et néons

- Bornes d'apport volontaire :
 - Le verre
 - Les Journaux-Revues-Magazines
 - Le textile

ARTICLE 8 : DECHETS INTERDITS

- Les ordures ménagères (sacs d'ordures ménagères, déchets de cuisine . . .)
- Les déchets industriels et agricoles (de par leur nature ou leur volume)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz, ...)
- Les cendres chaudes
- Les déchets hospitaliers et de soins (pansements, déchets anatomiques, seringues, . . .)
- Les cadavres d'animaux
- Les carcasses de voiture
- Les médicaments
- Matériaux et produits radioactifs
- Matériaux et produits souillés par des hydrocarbures
- Souches
- Les déchets et produits à base d'amiante friable et de plomb
- Les pneus autres que ceux des voitures légères
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin

Cette liste n'est pas exhaustive et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne se réserve le droit de refuser tout déchet qui, par sa nature, sa dimension, son volume, son poids ou sa quantité, présenterait un risque pour les personnes et l'environnement.

ARTICLE 9 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déchargement des déchets dans les conteneurs ou bennes appropriés.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les sites des déchèteries.

En cas de forte affluence, les gardiens se réservent le droit de canaliser les véhicules entrants dans les déchèteries.

ARTICLE 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture et est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries,
- informer les utilisateurs et obtenir un tri conforme des matériaux,
- contrôler la nature des déchets par l'ouverture de sacs ou de tout autre contenant,
- veiller à la bonne application du présent règlement,
- entretenir les sites et leurs abords immédiats,
- de surveiller le remplissage des bennes et de demander leur enlèvement,
- tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations,
- sortir les extincteurs des locaux en journée et les rentrer le soir,
- peser ou estimer les apports des usagers.

ARTICLE 11 : INFRACTION AU RÈGLEMENT

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte des déchèteries.

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, circulation à vitesse réduite, sens de rotation, ...),
- respecter les instructions des gardiens,
- ne pas récupérer d'objets, où qu'ils soient,
- ne pas fumer sur les sites des déchèteries,
- ne pas laisser courir les enfants sur les sites,
- tenir les animaux en laisse ou les laisser dans leurs véhicules,
- laisser l'emplacement propre et balayer en cas de nécessité après le déchargement,
- se manifester auprès des gardiens avant tout déversement,
- effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque conteneur et par les gardiens.

Tous les usagers non à jour de leur paiement et non respectueux du règlement ou du personnel seront temporairement exclus.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchèteries.

L'intéressé pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Le dépôt de déchets en dehors de l'enceinte sera considéré comme « dépôt d'ordures ou d'objets, sans autorisation, dans un lieu public ou privé » passible d'une contravention de deuxième classe (art. R 632-1 du code pénal) ou « dépôt d'ordures ou d'objets, transportés à l'aide d'un véhicule, dans un lieu public ou privé, sans autorisation » passible d'une contravention de cinquième classe (art. R 632-8 du code pénal).

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs ou casiers réservés à cet effet.

L'accès au local DDM est réservé au seul gardien.

Les D3E ne seront pas jetés dans les containers mais entreposés avec soin en vue de leur recyclage.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture.

ARTICLE 13 : INFRACTION AU REGLEMENT :

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'Article 8, toute action de chiffonnage, tout refus de respecter le présent règlement ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie entraîne une interdiction provisoire ou définitive d'accès à la déchèterie.

Le dépôt devant les déchèteries en dehors des heures d'ouverture est passible d'amende (selon les dispositions du code pénal).

Tout refus de paiement du dépôt sera sanctionné par une mise en demeure par les services de recouvrement et une interdiction d'accès au service de la déchèterie.

ARTICLE 14 : LITIGE

Toutes personnes désireuses de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement des déchèteries doit s'en exécuter par écrit au Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne. En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Dijon est habilité.

Préalablement à la saisine du tribunal, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée.

L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne se réserve le droit de modifier le règlement.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2015

Fait à Chéroy, le

18 DEC. 2015



Le Président


Henri de Raincourt
Ancien Ministre
Sénateur de l'Yonne